



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CANTAL

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Bulletin d'information EDITION SPECIALE

17 Mai 2010

Arrêté préfectoral n° 2010 – 623 du 17 Mai 2010 organisant l'intérim des fonctions de Secrétaire Général de la préfecture du Cantal.

AVIS DE RECRUTEMENT PERSONNEL DE CATEGORIE C - (FPH)

AVIS DE RECRUTEMENT PERSONNEL DE CATEGORIE C - (FPH)

REF : LM/HB/SG N° 25/2010 OBJET : AVIS DE NOMINATION pour l'accès au grade d'AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE : 9 POSTES - DATE : 27/04/10

REF : LM/HB/SG N° 27/2010 - OBJET : AVIS DE NOMINATION pour l'accès au grade d'AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE: 5 POSTES - DATE : 27/04/10

REF : LM/HB/SG N° 26/2010 - OBJET : AVIS DE NOMINATION pour l'accès au grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ème} CLASSE : 4 POSTES - DATE : 27/04/2010

Le document est consultable sur le site internet de la préfecture
http://www.cantal.pref.gouv.fr/communication/recueil_actes_administratifs.html
ou au bureau du courrier de la préfecture du Cantal
(direction des actions interministérielles – DACI)
Cours Monthyon – 15000 AURILLAC

PREFECTURE DU CANTAL - SECRETARIAT GENERAL

Arrêté préfectoral n° 2010 – 623 du 17 Mai 2010 organisant l'intérim des fonctions de Secrétaire Général de la préfecture du Cantal.

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 17 novembre 2009 nommant Monsieur Guillaume ROBILLARD, Sous-Préfet de SAINT-FLOUR,

VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 25 Décembre 2009 nommant Monsieur Patrick JEZEGABEL, sous-préfet de MAURIAC,

Vu le décret du 7 mai 2010 de Monsieur le Président de la République portant cessation de fonctions du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 29 Octobre 2007 nommant M. Paul MOURIER, Préfet du Cantal.

ARRETE :

Article 1er – M. Patrick JEZEGABEL, sous-préfet de MAURIAC, assure par intérim les fonctions de Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal à compter du 10 mai 2010 jusqu'à la date d'installation du nouveau Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal.

Article 2 – Pendant la période d'intérim, délégation générale de signature est donnée à M. Patrick JEZEGABEL, sous-préfet de MAURIAC, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et circulaires relevant des attributions de l'Etat, à l'exception :

- des arrêtés de convocation des électeurs ;
- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département;
- des réquisitions de la force armée ;
- des déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit.

Article 3 – A compter du 10 mai 2010, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick JEZEGABEL, sous-préfet de MAURIAC et Secrétaire Général par intérim, M. Guillaume ROBILLARD, Sous-Préfet de SAINT-FLOUR est chargé d'assurer l'intérim des fonctions de Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal.

Lorsque M. Guillaume ROBILLARD assure cet intérim, délégation générale de signature lui est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et circulaires relevant des attributions de l'Etat, à l'exception :

- des arrêtés de convocation des électeurs ;
- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département;
- des réquisitions de la force armée ;
- des déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit.

Article 4 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2010 – 574 du 6 Mai 2010 organisant la suppléance des fonctions de Secrétaire Général de la préfecture de du Cantal sont abrogées.

Article 5 – MM. les Sous Préfets de Saint-Flour et Mauriac sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Aurillac, le 17 Mai 2010

Le Préfet,

Signé

Paul Mourier

DELEGATION TERRITORIALE A.R.S. DU CANTAL

AVIS DE RECRUTEMENT PERSONNEL DE CATEGORIE C - (FPH)

(et Décret Personnel Ouvriers 91-45 du 14 janvier 1991 modifié)

La maison de retraite publique autonome EHPAD de SALERS 15140

RECRUTE par voie de concours interne sur titres

1 Maître Ouvrier (Pôle entretien sécurité)

Candidatures :

Le dossier de candidature doit comprendre une lettre de motivation, un curriculum-vitae détaillé accompagné obligatoirement de justificatifs de diplômes, formations, emplois.

La sélection des candidats par concours sur titres, sera confiée à une commission, composée de 3 membres habilités.

Conditions :

Le concours est ouvert selon le décret sus-cité, aux OPQ détenant un diplôme de niveau V ou une qualification reconnue équivalente. et 2 ans de service dans leur grade d' OPQ.

Le dossier de candidature doit parvenir impérativement à :

**Monsieur le Directeur
Maison de retraite EHPAD
15140 SALERS**

Avant le 10 juin 2010 cachet de la poste faisant foi

La sélection des candidats s'effectuera à l'issue par un jury sélectionné
Tout renseignement peut être obtenu auprès du secrétariat de l'établissement au 04.71.40.71.08

Fait à Salers, le 21 avril 2010
Le Directeur. Signé : Bruno LHOMME

AVIS DE RECRUTEMENT PERSONNEL DE CATEGORIE C - (FPH)

(et Décret Personnel Ouvriers 91-45 du 14 janvier 1991 modifié)

La maison de retraite publique autonome EHPAD de PLEAUX 15700

RECRUTE par voie de concours sur titres

1 Ouvrier Professionnel Qualifié

Candidatures :

Le dossier de candidature doit comprendre une lettre de motivation, un curriculum-vitae détaillé accompagné obligatoirement de justificatifs de diplômes, formations, emplois.

La sélection des candidats par concours sur titres, sera confiée à une commission, composée de 3 membres habilités.

Conditions :

Le concours est ouvert selon le décret sus-cité, aux candidats détenant un diplôme de niveau V ou une qualification reconnue équivalente...

Le dossier de candidature doit parvenir impérativement à :

Monsieur le Directeur
Maison de retraite EHPAD
15700 PLEAUX

Avant le 10 juin 2010 cachet de la poste faisant foi

La sélection des candidats s'effectuera à l'issue par un jury sélectionné
Tout renseignement peut être obtenu auprès du secrétariat de l'établissement au 04.71.40.46.24

Fait à Pleaux, le 21 avril 2010
Le Directeur
Bruno LHOMME.

REF : LM/HB/SG N° 25/2010 OBJET : AVIS DE NOMINATION pour l'accès au grade d'AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE : 9 POSTES - DATE : 27/04/10

LE CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR D'AURILLAC a décidé de pourvoir **9 POSTES d' AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE** actuellement vacants, conformément à la réglementation en matière de recrutement en catégorie C, à savoir selon le décret n° 89-241 du 18 Avril 1989 portant statuts particuliers des Personnels Aides-Soignants et Agents des Services Hospitaliers Qualifiés de la Fonction Publique Hospitalière (article 10).

CONDITIONS DE CANDIDATURE/

Aucune condition de titres ou diplômes n'est exigée.

Aucune condition d'ancienneté n'est exigée.

CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE/

Les candidats doivent adresser leur candidature au Directeur des Ressources Humaines **jusqu'au 2 JUILLET 2010**, délai de rigueur.

Ce dossier de candidature est constitué de :

une lettre de candidature, et

un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés, ainsi que leur durée.

CONDITIONS DE NOMINATION/

Conformément au décret susvisé, la Commission de sélection opérera un premier choix parmi les dossiers de candidature déposés.

Seuls les candidats retenus par cette Commission seront convoqués pour un entretien. A l'issue de ces entretiens, la Commission arrêtera, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes.

**P/Le Directeur,
Le Directeur des Ressources Humaines,
Luc Antoine MAIRE.**

REF : LM/HB/SG N° 27/2010 - OBJET : AVIS DE NOMINATION pour l'accès au grade d'AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE: 5 POSTES - DATE : 27/04/10

LE CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR D'AURILLAC a décidé de pourvoir **5 POSTES d' AGENT D' ENTRETIEN QUALIFIE** actuellement vacants, conformément à la réglementation en matière de recrutement en catégorie C, à savoir selon le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des Personnels Ouvriers de la Fonction Publique Hospitalière (article 13).

CONDITIONS DE CANDIDATURE/

Aucune condition de titres ou diplômes n'est exigée.
Aucune condition d'ancienneté n'est exigée.

CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE/

Les candidats doivent adresser leur candidature au Directeur des Ressources Humaines **jusqu'au 2 JUILLET 2010**, délai de rigueur.

Ce dossier de candidature est constitué de :

une lettre de candidature, et
un curriculum vitae détaillé incluant le niveau scolaire, les formations suivies et les emplois occupés, ainsi que leur durée.

CONDITIONS DE NOMINATION/

Conformément au décret susvisé, la Commission de sélection opérera un premier choix parmi les dossiers de candidature déposés.

Seuls les candidats retenus par cette Commission seront convoqués pour un entretien. A l'issue de ces entretiens, la Commission arrêtera, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes.

**P/Le Directeur,
Le Directeur des Ressources Humaines,
Luc Antoine MAIRE.**

REF : LM/HB/SG N° 26/2010 - OBJET : AVIS DE NOMINATION pour l'accès au grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ème} CLASSE : 4 POSTES - DATE : 27/04/2010

LE CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR D'AURILLAC a décidé de pourvoir **4 POSTES d' ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ème} CLASSE** actuellement vacants, conformément à la réglementation en vigueur, à savoir selon le décret n° 90-839 du 21 sept 1990 modifié portant statuts particuliers des Personnels Administratifs de la Fonction Publique Hospitalière (article 12).

CONDITIONS DE CANDIDATURE/

Aucun titre ou diplôme n'est exigé.
Aucune condition d'ancienneté n'est exigée.

CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE/

Les candidats doivent adresser leur candidature au Directeur des Ressources Humaines **jusqu'au 2 JUILLET 2010**, délai de rigueur.

Ce dossier de candidature est constitué de :

une lettre de candidature, et
un curriculum vitae détaillé incluant, les formations suivies et les emplois occupés, ainsi que leur durée.

CONDITIONS DE NOMINATION/

Conformément au décret susvisé, la Commission de sélection opérera un premier choix parmi les dossiers de candidature déposés.

Seuls les candidats retenus par cette Commission seront convoqués pour un entretien. A l'issue de ces entretiens, la Commission arrêtera, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes.

**P/Le Directeur,
Le Directeur des Ressources Humaines,
Luc Antoine MAIRE.**
